

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2227)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, aucun renvoi à un décret n'étant nécessaire pour permettre l'application de l'article 3.